

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2020
(accusé de réception du 14/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fourniture de produits alimentaires
Constitution d'un groupement de commande**

Afin de permettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale et au service commun de restauration collective de Quimper Bretagne Occidentale de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture de produits alimentaires, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Les EHPAD de Briec et d'Ergué Gabéric, dépendants du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ont leurs propres cuisines et achètent donc leurs denrées alimentaires chez différents fournisseurs.

Le service commun de restauration collective de Quimper Bretagne Occidentale publie régulièrement des consultations pour la fourniture de produits alimentaires destinés à la préparation des repas.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L 2313-6 du code de la commande publique, pour une durée de cinq années.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Quimper Bretagne Occidentale est désigné coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, il est chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture de produits alimentaires ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.